

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 266

présenté par

M. Garot, M. David, M. Aviragnet, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guedj, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Hajjar, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Santiago, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 7

I. – À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« temporaire »,

insérer les mots :

« et des contrats conclus de gré à gré ».

II. – En conséquence, au même alinéa 2, après la seconde occurrence du même mot, insérer les mots :

« ou un contrat conclu de gré à gré ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 8, après la première occurrence du mot :

« temporaire »,

insérer les mots :

« et des contrats conclus de gré à gré ».

IV. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du même mot, insérer les mots :

« ou un contrat conclu de gré à gré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés "Socialistes et apparentés" vise à élargir le périmètre de l'interdiction d'exercer en intérim médical et paramédical avant une certaine durée d'exercice en établissement - interdiction créée par le présent article - aux contrats conclus de gré à gré, l'article existant n'encadrant que les contrats conclus avec des entreprises de travail temporaire.

Si nous soutenons l'encadrement de l'intérim médical et paramédical proposé par cet article 7, il nous semble essentiel d'intégrer les contrats de gré à gré.

Ceux-ci connaissent un développement fort dans nos territoires.

A l'inverse, ne pas les intégrer dans le dispositif reviendrait à laisser une porte ouverte aux professionnels pour contourner l'interdiction créée par cet article.

Il ne s'agit pas là d'interdire l'intérim médical ou le remplacement mais de les encadrer tout au long de la carrière du professionnel de santé.

Tel est l'objet du présent amendement.